

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le 29 NOV. 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Unité Territoriale Centre

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux et une installation de broyage de bois et encombrants

---000---

Commune de Pontarlier

—000—

Pétitionnaire : Syndicat mixte de prévention et de valorisation des déchets du Haut-Doubs – PREVAL HD

—000—

Avis de l'autorité environnementale

1. Présentation du projet :

Le SMETOM du Haut-Doubs, créé en 1985, devenu PREVAL HD en novembre 2011, exploite l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) et la plate-forme de traitement de mâchefers situés à Pontarlier. Il est compétent sur un territoire correspondant à environ 60 % de la surface du département du Doubs et à 20 % de sa population.

Ces activités sont actuellement couvertes par l'arrêté préfectoral n° 6282 du 1^{er} décembre 1987 modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 1^{er} septembre 2004 et du 24 juillet 2012.

Actuellement, les déchets collectés sur le territoire de PREVAL HD, sont acheminés pour partie vers les installations du SYDOM du Jura, et pour partie vers l'installation de tri de la commune de Faimbe (25) qui dévoie pour cause de saturation, une partie des déchets en provenance de Pontarlier vers un centre situé à Aspach (68).

Les activités projetées, en complément de celles existantes, visent l'objectif de réduire les distances parcourues par les déchets collectés et de tendre vers 100 % de la valorisation des déchets gérés à l'échelle du territoire de PREVAL HD.

Ces objectifs, issus des Lois Grenelle I et II, sont plus précisément :

- le développement de la valorisation matière (grâce à l'implantation d'un centre de tri des déchets non dangereux),
- l'amélioration de la valorisation énergétique (grâce à l'implantation d'une installation de broyage de bois : après broyage, le bois sera orienté vers la chaudière de NORSKE SKOG Golbey (88) qui l'utilise comme source d'énergie dans la fabrication de papier journal à partir de journaux / revues / magazines de collecte sélective),
- la diminution de la part de l'enfouissement pour les encombrants (grâce à la mise en place d'une installation de broyage : les encombrants une fois broyés, pourront être incinérés dans l'UIOM). L'implantation de cette nouvelle unité de broyage à proximité immédiate de l'UIOM permet de rendre plus efficaces les conditions d'exploitation, de favoriser la mutualisation et les économies d'échelle.

Pour cela, le programme de travaux suivant est envisagé :

- la construction d'un bâtiment d'une surface de l'ordre de 5 200 m²,
- la mise en place d'une installation de broyage bois (classe A (*bois propre sans peinture ou verni (broyats de palettes et caquettes)*) et B (*panneaux agglomérés, bois peint, mais non traités à coeur...*) en mélange) et encombrants (y compris le process dédié au broyage : broyeur fixe avec alimentation par grappin),
- la création d'un centre de tri des déchets (y compris la mise en balles des cartons bruns par presse à balle),
- création d'une zone de stockage pour les bacs de pré-collecte,
- création des locaux sociaux et d'un parking pour le personnel des sites,
- création de l'ensemble des zones de circulation liées au projet, et du raccordement aux voies existantes.

Ces nouvelles installations seront réalisées sur un foncier disponible, propriété de PREVAL HD, d'une superficie d'environ 3,9 ha.

Un premier dossier déposé le 26 juin 2013 a été déclaré non recevable en date du 25 juillet 2013. Le dossier réajusté, complet et régulier, a été déposé en date du 16 septembre 2013. La recevabilité de la demande a été notifiée au Préfet du département du Doubs par rapport en date du 21 octobre 2013.

2. Cadre juridique

Selon l'article R.122-7-II du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée. Selon l'article R.122-6-III du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région. Pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'Impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE (et autres si nécessaire)	Nomenclature ICPE rubriques concernées	Régime administratif (A, NC)	Situation administrative des installations
Centre de tri (briques, 3 flux plastiques, 2 flux cartons, 2 flux papiers, refus de tri) : Stocks amont : 1 840 m ³ . Stocks aval : 1 200 m ³ (balles), 30 m ³ (benne). s'apparentant à une installation de transit, regroupement ou tri non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois dont le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	2714-1	A	Installations non encore exploitées, pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.
Unité de broyage (encombrants) Stocks amont et aval : 2 000 m ³ . s'apparentant à une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, dont le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 1 000 m ³ .	2716-1	A	
Unité de broyage (bois et encombrants): 38 t / j. s'apparentant à une installation de traitement de déchets non dangereux dont la quantité de déchets traités est supérieure ou égale à 10 t / j.	2791-1	A	
Centre de tri (alu et acier) Stocks amont : 20 m ² . Stocks aval : 70 m ² .	2713	NC	

A autorisation

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

3. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+++ (E)	0	Le site dans sa globalité, est situé en zone industrielle. Le projet est situé en intégralité dans l'emprise déjà autorisée de l'UIOM de Pontarlier (soit 3,9 ha). Aucune espèce protégée recensée sur le site.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+++ (E)	0	Le site du projet, en zone UE (zone urbaine destinée à l'accueil des activités économiques), est localisé en périphérie urbaine, à hauteur de la RN 57. L'étude conclut qu'aucun des sols de ce secteur ne présente les caractéristiques d'une zone humide. Cette zone UE, remplit une fonction d'espace charnière entre la zone urbanisée de Pontarlier et une vaste zone humide de très grand intérêt écologique, associée au bassin du Drugeon (localisée à 410 m du projet). Le projet s'inscrit donc dans un contexte écologique supra-local de grand intérêt, dans cette zone charnière.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0 (E)	0	Pas de trame verte ni bleue identifiées sur le périmètre.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+++ (L)	0	Le site ne génère aucun effluent de procédé. Le site se situe au droit d'une ressource vulnérable. Il est cependant localisé en dehors des périmètres de protection les plus proches. Le site est étanche sur les zones à risques. Protections par système de rétentions des eaux et des effluents potentiellement souillés et par confinement. La collecte des eaux pluviales propres et souillées sera séparative. Les modalités précises de gestion des flux d'eau sont décrites plus loin, partie 4.2 de l'avis.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	+ (E)	0	Le projet vise une gestion rationnelle de l'énergie à travers une isolation performante des parois des nouveaux bâtiments, un accès à la lumière naturelle, l'utilisation d'énergies renouvelables par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, la récupération des apports solaires passifs pour la production d'eau chaude sanitaire. Le projet est par ailleurs raccordé au réseau de chaleur de l'UIOM, ce qui permet d'améliorer le taux de valorisation énergétique de cette dernière. Vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique et selon une évaluation de l'exploitant, le bilan des émissions générées / évitées par le projet est nettement favorable.
Sols (pollutions)	+++ (L)	0	Il n'y a pas d'activité susceptible en situation normale, de générer une pollution des sols. Les seuls produits / déchets potentiellement polluants sont des huiles (usagées) stockées sur rétentions.
Air (pollutions)	0	0	Le centre de tri et le broyeur seront équipés de système d'aspiration avec cyclone et filtres à poussières. Les activités projetées ne sont pas non plus une source de nuisances olfactives (pas de déchets putrescibles).
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+ (E)	+	L'étude de dangers conclut que pour les 4 scénarios d'incendie généralisé (1 par zone de réception / stockage selon les types de déchets), aucun des flux thermiques ne sort des limites de l'établissement. Les effets dominos possibles (UIOM vers nouvelles installations, et réciproquement) ont été étudiés : il ressort de l'étude l'absence de tels effets. Selon les règles méthodologiques nationales en vigueur, le niveau de risque est considéré comme acceptable. Des barrières de sécurité sont prévues : murs et plancher coupe-feu 2 h sur les façades du bâtiment, entre les activités tri et broyage permettant de contenir les flux thermiques des scénarios précités. Des mesures préventives et moyens de lutte contre l'incendie sont également prévus : notamment, installations électriques conformes et vérifiées périodiquement, RIA (Robinet d'incendie armé), 2 poteaux incendie, une réserve d'eaux incendie de 240 m³ avec deux prises raccords pompier, système d'alarme incendie reliée à l'UIOM voisine avec personne présente 24 h / 24 et 7 j / 7 (avec liaison pompiers), surveillance des stocks par caméras, caméras thermiques sur broyeurs / stocks. Dispositif de rétention (540 m³) pour recueillir les eaux d'extinction.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+++ (E)	+	Les déchets générés par le projet sont collectés séparément puis essentiellement valorisés (rarement éliminés) dans des installations autorisées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	Le site est situé dans une zone réservée aux activités économiques. Les nouveaux bâtiments et les nouvelles surfaces de voiries seront réalisés dans le périmètre intérieur des activités de PREVAL HD, dans le prolongement des voiries existantes.
Patrimoine architectural, historique	+	0	Les sites inscrits et classés les plus proches sont à plus de 1,5 km du projet d'implantation du centre de tri et de broyage de PREVAL HD, le plus proche étant sur la porte Saint-Pierre. Aucun de ces monuments n'est répertorié dans la zone du projet, en co-visibilité avec le site du projet.
Paysages	++ (E)	+	Le site à proximité de la vaste zone humide est localisé en zone déjà industrialisée. Il est visible depuis les axes routiers l'entourant. Les habitations sont éloignées du site à plus de 700 m. Les nouveaux bâtiments vont s'insérer dans la continuité des bâtiments existants, et l'agencement des volumes prévoit une végétalisation de certaines toitures ou de parois et une plantation d'arbres en bordure du site à hauteur de la RN 57. La plantation de haies, d'arbustes ou d'arbres en bosquets et le semis des prairies avec des mélanges variés (prairie fleurie, prairie de fauche,...) est également prévu.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Odeurs			Les déchets réceptionnés ne présenteront pas de caractère putrescible (déchets d'activités économiques secs, déchets issus des collectes sélectives, bois et encombrants de déchetterie).
Emissions lumineuses	++ (L)	+	Du lundi au samedi. Lumière naturelle privilégiée autant que possible. Emission lumineuse la plus faible possible en direction de la zone humide.
Trafic routier			Site en bordure d'un axe routier déjà très fréquenté. Etalement des arrivées et départs des camions dans la journée.
Sécurité et salubrité publiques	0	+	Site clôturé, surveillé et entretenu.
Santé	0	0	Pas d'émission en marche normale des installations, de substances susceptibles de présenter un impact sur la santé humaine. Pas d'utilisation de produit phytosanitaire, le site étant en amont hydraulique des captages d'eau destinée à la consommation humaine.
Bruit	+	+	Selon l'étude d'impact, en limites de propriété, les niveaux de bruit émis seront inférieurs aux limites réglementaires.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R.122-5 (complété, sur certains points très spécifiques des installations classées pour la protection de l'environnement, par les articles R.512-6 et R.512-8) définit le contenu de l'étude d'impact. L'article R.512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

4-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnée.

Le site et son extension sont situés en zone industrielle. Le PLU de Pontarlier approuvé en décembre 2011 classe le site du projet en zone UE2. Cette zone est destinée à l'accueil des activités économiques (industrielles, commerciales, artisanales) dont la création, l'extension et la modification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non	non	non
SDAGE	oui	oui	non
SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue	oui	oui	non
PLU	oui	oui	non
PPA	Pas de PPA	/	/
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets : PPGDND du Doubs	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, le dossier met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans / programmes.

Le PPGDND du Doubs (approuvé en décembre 2012, essentiellement élaboré sur la base de données de 2009) mentionnait explicitement la possibilité que PREVAL HD s'équipe d'un broyeur d'encombrants en vue de permettre leur incinération.

Il prévoyait en revanche pour le secteur de Pontarlier, l'optimisation du tri des recyclables (déchets d'emballages et des journaux-magazines) avec les prestataires publics et privés existants et les partenaires en zones limitrophes (à savoir : avec le Jura, dans le cadre d'un montage juridique adapté).

Le projet permettant de satisfaire deux grandes orientations du plan :

- Il contribue à faire fonctionner l'UIOM à sa valeur nominale;
- Il permet de faire progresser les modalités de gestion des déchets selon la hiérarchie des modes de traitement: prévention, préparation par réutilisation, recyclage, valorisation et élimination. Plus précisément, il permet de tendre vers la valorisation énergétique en lieu et place de l'élimination,

l'argumentaire selon lequel le projet est compatible avec le PPGDND n'est pas remis en cause par l'autorité environnementale.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier montre une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long termes, du projet sur l'environnement.

Dans les environs du site du projet, un projet de création de deux zones d'activités en extension de la zone existante a été identifié. Ce projet, situé à plus de 300 m, en est au stade d'étude. Un dépôt de dossier de création des ZA est envisagé fin 2013. Les effets cumulés (au sens de l'article R. 122-5-II-4°) du projet avec l'extension des ZA ne peuvent, à ce jour, pas être analysés ou développés davantage.

Le projet conduit à une augmentation des surfaces imperméabilisées des eaux de toiture (de surface 5 200 m²) et des chaussées. Pour limiter l'impact sur le milieu naturel :

- les eaux propres de toitures seront évacuées vers trois réserves étanches en série (2 x 120 m³ pour incendie, 1 x 100 m³ pour un brumisateur limitant l'envol des poussières et pour des opérations de nettoyage). Le trop plein de la dernière cuve rejoindra le milieu naturel via les noues d'infiltration.
- les eaux pluviales des chaussées, potentiellement souillées par les hydrocarbures notamment, seront dirigées vers un séparateur à hydrocarbures, puis vers une réserve de 120 m³ dont l'exutoire sera le poste de refoulement déjà existant sur le site. Ces eaux seront soit utilisées en process (refroidissement des mâchefers), soit restituées au réseau unitaire.

La prévention des pollutions accidentelles est assurée par un dispositif de vanne de sectionnement permettant le confinement sur le site d'eaux souillées ou de liquides polluants accidentellement répandus sur la voirie. Ces eaux retenues dans l'enceinte ICPE seront pompées et dirigées vers une filière de traitement adaptée.

Le projet se caractérise par ailleurs, par l'absence de rejet de procédé dans le milieu naturel.

L'étude des dangers :

- répertorie de manière systématique et structurée les potentiels de dangers ;
- analyse l'ensemble des scénarios possibles de perte de confinement ;
- décrit précisément les mesures de maîtrise des risques en place pour prévenir l'occurrence des phénomènes dangereux, ou pour diminuer l'intensité de leurs effets ;
- caractérise les conséquences de chaque scénario de perte de confinement retenu, en termes de probabilité et de gravité.

Le dossier conclut de manière argumentée à une criticité (croisement de la probabilité de survenue d'un phénomène dangereux et de la gravité de ses effets, exprimée en nombre de personnes potentiellement exposées) de l'activité dans sa future configuration, acceptable.

➤ **Qualité de la conclusion**

L'étude d'impact conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

➤ **Pour les espèces protégées**

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

➤ **Pour les sites Natura 2000**

Le projet est à 410 m des sites Natura 2000 Bassin du Drugeon n° FR 4301280 (ZSC/SIC) et Natura 2000 Bassin du Drugeon n° FR 4310112 (ZPS).

Le dossier présente l'étude des impacts sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ce site, de manière satisfaisante.

Qualité de la conclusion sur le site Natura 2000

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les milieux naturels. Au regard de la nature des activités projetées, le projet n'engendrera pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

4.3- Justification du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de modifications des conditions d'exploitation d'une installation classée de traitement de déchets ; il prend en compte le retour d'expérience du pétitionnaire en matière de gestion des flux de déchets issus des collectes sélectives, pour rationaliser ces derniers.

Les justifications du projet ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour éviter et réduire les incidences du projet. Le projet n'est pas concerné par une nécessité de compensation.

Les mesures proposées sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée.

4.6- Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7- Analyse de méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

4.8- Consultation de l'Agence Régionale de Santé

L'ARS, consultée sur le projet en vertu de l'article R. 122-7-III du Code de l'Environnement a remis son avis le 25 juillet 2013.

L'ARS a émis des remarques concernant l'eau (disconnexion des réseaux eaux de pluie avec celui destiné à la consommation d'eau humaine, exclusion des produits phytosanitaires), les déchets broyés (recyclage en amont des encombrants), les effets sur la santé (nuisances sonores vis-à-vis de l'aire d'accueil des gens du voyage) et le PPGDND (compatibilité avec le projet). Le pétitionnaire en date du 16 septembre a révisé son dossier en considérant les remarques soulevées par l'ARS.

Les remarques de la DREAL et de l'ARS ont fait l'objet d'une mise à niveau du dossier (y compris l'étude d'impact). C'est le dossier complété par ces éléments, qui sera soumis à l'enquête publique et aux consultations des services.

5. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet est situé en zone industrialisée, charnière entre la zone urbaine et la zone humide voisine, de grand intérêt écologique. Sur cette base, le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés au paragraphe 3 du présent avis.

L'analyse des impacts permet d'apprécier convenablement la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Le projet permet une gestion plus rationnelle qu'actuellement, de certains flux de déchets. Il permet de satisfaire globalement les orientations fondamentales du PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) du Doubs approuvé en décembre 2012.

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT